

# CN D

Centre national de la danse

VIE PROFESSIONNELLE

## LA DANSE EN CHIFFRES : L'EMPLOI

NOVEMBRE 2018

Département Ressources professionnelles

**CN D**

1, rue Victor-Hugo  
93507 Pantin cedex

01 41 839 839  
ressources@cnd.fr

cnd.fr

# LA DANSE EN CHIFFRES : L'EMPLOI

## INTRODUCTION

Combien y-a-t-il de danseurs professionnels en France ? Cette question d'apparence assez simple rencontre des réponses qui le sont beaucoup moins.

Qu'entend-on par « danseur professionnel » tout d'abord : celui qui gagne sa vie en dansant ? celui qui a eu un contrat au moins comme danseur ? celui qui s'est formé pour devenir danseur ?

Comment comptabilise-t-on les danseurs ensuite : un danseur permanent au sein d'une compagnie « vaut-il autant » qu'un danseur qui est embauché pour quelques représentations dans l'année ? compte-t-on des individus ou des jours de travail ? compte-t-on uniquement le travail rémunéré ?

Et enfin, où trouver des données chiffrées sur le travail des danseurs en France ?

Afin de mieux cerner la population des artistes chorégraphiques, nous avons donc compilé dans cette fiche les données produites par différentes structures : Pôle emploi, Audiens, le ministère de la Culture. Cette diversité des sources est nécessaire car aucune ne couvre l'ensemble du marché du travail des danseurs. Il est donc important de les mettre en regard, mais aussi de constater leurs évolutions dans le temps, afin de mieux comprendre la réalité de l'emploi des danseurs.

Seront présentées dans un premier temps les données concernant les danseurs intermittents, données les plus complètes et qui concernent les effectifs les plus nombreux. Nous aborderons ensuite la question des danseurs « permanents », avec des approches qui restent partielles car il n'existe pas de source globale concernant ces danseurs. La notion de « permanence » est, de plus, sujette à caution comme nous le verrons ensuite.

Précision préalable :

Nous traitons uniquement de l'emploi salarié des danseurs. Dans un but de protection des artistes, le droit français a, en effet, posé pour principe qu'ils exercent leur profession dans le cadre d'un contrat de travail (présomption de salariat).

# 1. LES ARTISTES CHOREGRAPHIQUES INTERMITTENTS

## 1.1 Précisions préalables

Les **intermittents du spectacle** sont :

des salariés,

artistes ou techniciens du spectacle vivant ou enregistré,

dont l'activité est caractérisée par la succession – voire la simultanéité – de contrats de travail à durée déterminée,

souvent auprès d'employeurs multiples,

et qui alternent des périodes travaillées et non travaillées.

Les intermittents du spectacle sont embauchés en **contrat de travail à durée déterminée dit d'usage (CDDU)**. En France, la règle est le recours au contrat à durée indéterminée, mais pour certaines professions et pour certains secteurs d'activités, il est reconnu d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée. C'est le cas pour les artistes et techniciens du spectacle, en raison des activités exercées et du caractère par nature temporaire de leur emploi.

Cette situation d'emploi s'accompagne d'une protection sociale particulière passant principalement par l'affiliation à un **régime spécifique d'assurance chômage**.

Lorsqu'ils ne sont pas sous contrat de travail, les artistes et techniciens peuvent bénéficier d'une allocation chômage, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'affiliation qui leur sont propres et qui sont définies aux annexes 8 (pour les techniciens) et 10 (pour les artistes) du règlement général de la convention d'assurance chômage.

Sur ces différents points, consulter les fiches d'information juridique du CND :

« Régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle »

« Contrat de travail des artistes chorégraphiques »

En ligne : <https://www.cnd.fr/fr/page/106-droit>

## 1.2 Artistes chorégraphiques en contrat à durée déterminée d'usage (CDDU)

Source : Pôle emploi, « L'emploi intermittent dans le spectacle au cours de l'année 2017 », septembre 2018, in Statistiques et indicateurs #18.036

En 2017, 10 582 individus ont eu au moins un contrat de travail à durée déterminée dit d'usage (CDDU) en tant qu'artiste chorégraphique.

Cet effectif est relativement stable depuis 2012 : il y a eu une légère baisse entre 2012 et 2015 (-4,2%) et une reprise à la hausse depuis (+4%).

La masse salariale correspondante s'élève à 64 millions d'euros, pour un volume de travail de 4,338 millions d'heures. Le nombre d'heures connaît, en 2017, une croissance plus marquée que les années précédentes (+5,9% par rapport à 2016), phénomène lié à l'évolution de la réglementation.

L'accord du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle valorise tous les cachets à hauteur de 12h (pour une fin de contrat à compter du 1<sup>er</sup> août 2016). Précédemment, les cachets étaient valorisés à hauteur de 8h pour un cachet groupé et de 12 heures pour un cachet isolé. 2017 est la première année pleine pour laquelle ce dispositif est entré en vigueur.

La masse salariale est stable par rapport à 2016, et en légère progression depuis 2012 (+6,7% pour la masse salariale).

	Nb d'artistes chorégraphiques	Masse salariale (millions d'euros)	Vol heures de travail (milliers)	Nombre de contrats (milliers)
2017	10 582	64	4 338	173
2016	10 225	64	4 095	176
2015	10 172	61	3 877	173
2014	10 458	62	3 978	177
2013	10 538	61	3 929	179
2012	10 618	60	3 921	177

Sont comptabilisés les salariés intermittents qui :

- ont eu au moins un contrat de travail au cours de l'année et ont été déclarés par un employeur relevant des branches du spectacle vivant et de l'audiovisuel ou du GUSO (*guichet unique du spectacle occasionnel qui concerne tous les employeurs dont l'activité principale n'est pas le spectacle ou les parcs de loisirs et d'attractions*) ;
- et dont l'emploi principal est artiste chorégraphique.

L'emploi principal du salarié est celui qui apporte à l'individu son revenu annuel maximum.

### 1.3 Artistes chorégraphiques indemnisés au titre de l'annexe 10

Source : Pôle emploi, « Les allocataires indemnisés au titre des annexes 8 et 10 en 2016 », décembre 2017, in Statistiques, études et évaluations #17.051

Si l'on considère maintenant les artistes indemnisés au titre de l'annexe 10 (c'est-à-dire les artistes qui ont suffisamment travaillé pour bénéficier du droit à l'allocation chômage dans le cadre du régime spécifique de l'intermittence), les effectifs sont de 3 937 artistes chorégraphiques au 31 décembre 2016.

Ces effectifs sont en hausse depuis 2007 : +23%. L'augmentation a surtout été marquée jusqu'en 2013, suivie d'une relative stabilité entre 2013 et 2015 et reprise d'une légère augmentation en 2016. Cette augmentation est plus marquée que pour les artistes indemnisés pris dans leur ensemble (musique, théâtre, danse, cirque ...) : leur effectif croît de +18% entre 2007 et 2016.

La part des artistes chorégraphiques au sein de la population globale des artistes indemnisés augmente ainsi très légèrement : de 8,4% en 2007 à 8,8% en 2016.

L'allocation journalière moyenne des artistes chorégraphiques est quasi-stable depuis 2007, et équivalent au taux journalier moyen constaté pour l'ensemble des artistes.

La population des artistes indemnisés au titre de l'annexe 10 connaît globalement une élévation de son âge moyen, de 40 ans en 2007 à 42 ans en 2016. Cette évolution est moindre pour les artistes de la danse et ils restent en moyenne plus jeunes que les autres populations artistiques : 36 ans en 2016 (35 ans en 2007).

## Allocataires indemnisés en annexe 10 au 31 décembre

NB : Pôle emploi répartit les allocataires en fonction du métier qu'ils déclarent rechercher et les regroupent par grand domaine artistique (musique et chant, art dramatique, danse ...).

Artistes de la danse	Effectif	Allocation journalière moyenne en €	Âge moyen	% dans effectifs annexe 10
2016	3 937	52,53	36	8,8
2015	3 849	53,26	37	9
2014	3 799	53,24	36	8,8
2013	3 814	53,14	36	8,7
2011	3 658	53,20	36	8,6
2010	3 445	53,87	36	8,5
2007	3 195	53,08	35	8,4

Ensemble métiers annexe 10	Effectif	Allocation journalière moyenne en €	Âge moyen
2016	44 653	52,42	42
2015	42 930	53,26	42
2014	42 960	53,06	41
2013	43 678	53,24	41
2011	42 335	54,14	41
2010	40 484	54,41	40
2007	37 890	54,95	40

### 1.4 Caractéristiques générales

Source : Pôle emploi Statistiques mensuelles du marché du travail, données brutes  
<http://statistiques.pole-emploi.org/stmt/publication>

Les femmes sont majoritaires dans la population des artistes chorégraphiques : fin mars 2018, elles représentent 66% des artistes chorégraphiques inscrits à Pôle emploi. Cette répartition est inverse dans l'ensemble de la population artistique avec une majorité d'hommes.

48% des artistes chorégraphiques inscrits à Pôle emploi ont un diplôme de formation générale équivalent ou supérieur à un bac+2. A titre de comparaison, en 2011, ils étaient 45%, ce taux s'élevant à 51% pour l'ensemble des artistes).

Cf. tableaux du DEPS / ministère de la Culture pour le CNPS (conseil national des professions du spectacle) en 2014

41% des artistes chorégraphiques résident en Ile-de-France.

## 2. LES ARTISTES CHOREGRAPHIQUES PERMANENTS

### 2.1 Des sources incomplètes et de « faux » permanents

Si la population des artistes intermittents est relativement bien connue, statistiquement, il n'en va pas de même des artistes permanents car il n'existe pas de source qui permette d'identifier cette population dans son ensemble (contrairement à Pôle emploi pour les intermittents).

Les employeurs des danseurs permanents relèvent, en effet, de branches d'activités différentes (spectacle vivant, audiovisuel, parcs de loisirs et d'attraction, music-hall et cabarets...) et de statuts différents, privé ou public. La connaissance de l'emploi des danseurs apparaît très inégale selon les cas.

Par ailleurs, l'expression « artistes permanents » ne devrait concerner que des artistes en contrat à durée indéterminée (CDI). Or on qualifie bien souvent de « permanents » des artistes qui sont en contrat à durée déterminée long (CDD de 9 mois, 12 mois ou plus) et qui occupent des postes permanents au sein des ballets ou compagnies.

Nous ne pouvons donc proposer qu'une estimation du nombre des danseurs « permanents » dans 2 types de structures : les centres chorégraphiques nationaux et les ballets de la Réunion des Opéras de France.

### 2.2 Au sein des centres chorégraphiques nationaux

Source : Chiffres clés, ministère de la Culture

[http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Statistiques-culturelles/Donnees-statistiques-par-domaine\\_Cultural-statistics/Danse](http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Statistiques-culturelles/Donnees-statistiques-par-domaine_Cultural-statistics/Danse)

En 2014, les 19 centres chorégraphiques nationaux ont fait appel à 268 équivalents temps plein artistes, qui représentent 46% de l'emploi total des CCN. Ces artistes ne sont pas uniquement des artistes chorégraphiques, mais on peut faire l'hypothèse que ces derniers sont nettement majoritaires.

L'équivalent temps plein est une unité de mesure : 1 équivalent temps plein correspond à la durée théorique annuelle de travail pour 1 personne à temps plein. Cette quotité de travail peut être répartie entre plusieurs salariés à temps partiel, ou entre des individus salariés seulement une partie de l'année. Exemples :

1 salarié à temps plein toute l'année = 1ETP ; 1 salarié à mi-temps toute l'année = 0,5 ETP ; 1 salarié à temps plein pour 6 mois = 0,5 ETP ; 2 salariés à mi-temps toute l'année = 1 ETP.

Parmi ces 268 ETP artistes, 157 étaient des emplois dits permanents (CDI et CDD d'une durée supérieure ou égale à 9 mois) et 111 des emplois occasionnels (CDD d'une durée inférieure à 9 mois et CDDU). Ces 111 ETP ont été répartis entre 766 individus.

L'effectif total d'ETP artistes a légèrement diminué depuis 2005, alors que l'emploi total au sein des CCN augmentait, ramenant ainsi la part de l'emploi artistique de 50% de l'emploi total à 46%.

Cela s'est accompagné d'une substitution d'emplois artistiques permanents par des emplois occasionnels : en 2005, 74% des ETP artistes étaient en CDI ou CDD de 9 mois ou plus. En 2014, ils ne sont plus que 59%. Le nombre d'ETP permanents artistes décroît ainsi de manière continue depuis 2007.

Emplois en équivalent temps plein (ETP) dans les CCN

<b>Ensemble des ETP</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>Total</b>	<b>542,8</b>	<b>584,3</b>	<b>579,6</b>	<b>582,4</b>	<b>566,7</b>	<b>569,6</b>	<b>587,8</b>
Artistes	271,7	274,0	268,5	265,3	252,7	254,3	267,9
Administration	146,2	168,4	172,2	170,2	170,8	180,4	183,2
Technique	98,9	115,9	111,9	121,5	116,2	103,2	104,5
Direction	26,0	26,0	27,0	25,4	27,0	31,7	32,3

<b>Dont permanents</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>Total</b>	<b>416,2</b>	<b>449,5</b>	<b>439,5</b>	<b>419,5</b>	<b>420,2</b>	<b>399,2</b>	<b>401,1</b>
Artistes	201,4	207,9	197,9	183,5	179,5	159,3	157,2
Administration	139,5	163,8	163,7	156,2	159,4	157,3	161,2
Technique	49,3	51,8	50,9	54,4	54,3	51,1	50,7
Direction	26,0	26,0	27,0	25,4	27,0	31,5	32,0

<b>Dont occasionnels</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>Total</b>	<b>126,6</b>	<b>134,8</b>	<b>140,1</b>	<b>162,9</b>	<b>146,5</b>	<b>170,4</b>	<b>186,7</b>
Artistes	70,3	66,1	70,6	81,8	73,2	95,0	110,7
Administration	6,7	4,6	8,5	14,0	11,4	23,1	22,0
Technique	49,6	64,1	61,0	67,1	61,9	52,1	53,8
Direction	-	-	-	-	-	0,2	0,3

Seuls 5 CCN sont aujourd'hui constitués majoritairement de danseurs en CDI : le Ballet Preljocaj (Aix-en-Provence), le Malandain Ballet Biarritz, le Ballet National de Marseille, le Ballet de l'Opéra national du Rhin (qui est à la fois CCN et ballet de la Réunion des Opéras de France) et le Ballet de Lorraine (Nancy).

Au total, ces 5 ballets constituent un effectif de 128 danseurs, ou 95 si l'on ne comptabilise pas les danseurs du Ballet de l'Opéra national du Rhin qui relèvent de la fonction publique territoriale (cf. paragraphe suivant).

Depuis la fin des années quatre-vingt-dix, ont notamment disparu les équipes permanentes des CCN de Roubaix (23 permanents en 2001 au Ballet du Nord), de la Rochelle (10 permanents en 2001) ou encore Montpellier (6 permanents en 2001).

<b>2017</b>	<b>Danseurs permanents</b>
Ballet Preljocaj	24
Malandain Ballet Biarritz	22
Ballet National de Marseille	23
Ballet de l'Opéra national du Rhin	33
Ballet de Lorraine	26
<b>Total</b>	<b>128 (95 hors Ballet du Rhin)</b>

## 2.3 Au sein des ballets de la Réunion des Opéras de France

Les danseurs des ballets de la Réunion des Opéras de France relèvent de la fonction publique territoriale. Ils sont recrutés en CDD, souvent pour une durée d'une saison (la durée maximale du contrat est de 3 ans), renouvelable.

Ce n'est qu'au terme de 6 ans d'ancienneté sous CDD que les danseurs peuvent se voir proposer un CDI, s'ils sont renouvelés dans leur poste (cf. Loi n°2005-843 du 26 juillet 2005).

Le terme de permanent ne devrait à strictement parler concerner que ces danseurs en CDI, mais il englobe dans les faits également les danseurs en CDD à la saison.

L'Opéra national de Paris ne relève pas de la fonction publique territoriale. C'est un établissement public industriel et commercial (EPIC) et ses salariés sont des salariés de droit privé. Les danseurs permanents du Ballet sont recrutés en CDI. Le cas du Ballet de l'Opéra de Paris est donc tout à fait singulier, tant dans ses statuts que dans ses effectifs : 154 postes de danseurs en 2017.

Outre l'Opéra national de Paris, 7 opéras en région ont, en leur sein, un ballet permanent : Avignon, Bordeaux, Lyon, Metz, Mulhouse, Nice, Toulouse.

Le corps de ballet de l'Opéra de Limoges a été supprimé en 2015, remplacé par l'accueil d'équipes extérieures ou le recrutement de danseurs au projet.

A Toulon, il n'y a plus aujourd'hui que de 4 danseurs permanents et une régisseuse du ballet, l'activité chorégraphique reposant là-aussi sur l'accueil d'équipes extérieures. Le Ballet comptait encore 16 danseurs en 2011.

<b>2017</b>	<b>Effectif du Ballet</b>
Avignon	14
Bordeaux	39
Lyon	32
Metz	14
Mulhouse (Ballet du Rhin CCN)	33
Nice	26
Toulouse	35
<b>total ballets en région</b>	<b>193</b>
Paris	154
<b>total ballets</b>	<b>347</b>

Source : ROF et sites des Opéras – décembre 2017

Remarques :

Bordeaux : 39 postes, 35 effectivement pourvus fin 2017

Lyon : 32 postes, 30 effectivement pourvus fin 2017

Toulouse : 35 postes, 34 effectivement pourvus fin 2017.

Paris : 154 postes, 152 effectivement pourvus fin 2017.



## **2.4 Autres employeurs**

Nous ne disposons pas de données pour évaluer le nombre de danseurs en CDI ou en CDD régime général au sein des cabarets, des parcs de loisirs et d'attraction. Or ces secteurs contribuent grandement à l'emploi des danseurs et la régularité de leur activité (représentations quotidiennes tout au long de l'année) implique qu'ils salarient tout ou partie de leurs danseurs sous CDI. Notre présentation de l'emploi permanent des danseurs reste donc incomplète.